

PLUi-HD

Annexes – Annexes relatives à l’article R.151-53 du Code de l’urbanisme

i) Règlement Local de Publicité intercommunal – Règlement graphique

Pièce 6.3



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 9 DÉCEMBRE 2020

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains



Pour les parties du territoire non couvertes par une zone de publicité restreinte, les dispositions du code l'environnement s'appliquent.



- ZONE 1 - Centre historique de la ville de Saint-Quentin
- ZONE 2 - Grands axes routiers et entrées du pôle aggloméré
- ZONE 3 - Quartiers d'habitation du pôle aggloméré
- ZONE 4 - Zones d'activités économiques et commerciales